Règlement du concours

Jeu flash « Fête du vélo à Bellebouche » 2017

Article 1 : Organisateur

Le Parc naturel régional de la Brenne, organise un jeu flash gratuit sans obligation d'achat intitulé « les Echappées à vélo » 2017 / Fête du vélo à Bellebouche qui se déroulera le 24 septembre 2017.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui participe à la Fête du vélo à Bellebouche le 24 septembre 2017.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ainsi que celles qui n'auront pas répondu correctement à la question posée seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le public devra se rendre sur la Fête du vélo à Bellebouche le 24 septembre 2017, à l'accueil Les Echappées. Il devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal et ville). A la fin de la journée, un tirage au sort aura lieu.

Article 4 : Dotations

Le lot de ce jeu flash est un vélo à assistance électrique de la marque Lapierre d'une valeur de 1000 € TTC offert par la Région Centre - Val de Loire dans le cadre des Echappées de la Loire à vélo. .

Dans le cas où les participants ne réclameraient pas le lot, il pourra être remis en jeu.

Le Parc naturel régional de la Brenne ne prendra pas en charge ni les frais de transport du lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelques nature que ce soit ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice.

La responsabilité du Parc naturel régional de la Brenne ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Le Parc naturel régional de la Brenne garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Sélection des gagnants

Un représentant du Conseil régional ou un représentant local remettra le vélo au gagnant, après le tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le Parc naturel régional de la Brenne à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet du Conseil régional du Centre- Val de Loire et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 : Acheminement des dotations

Le lot sera remis sur le lieu de l'Echappée, à l'accueil Les Echappées, immédiatement après le tirage au sort.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement est consultable sur le site internet du Parc www.parc-naturel-brenne.fr

Article 8 : Données personnelles

Toutes informations nécessaire à la participation de ce jeu seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par le Parc naturel régional de la Brenne dans le but de transmettre aux participants des informations sur le Parc naturel régional de la Brenne. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Parc naturel régional de la Brenne, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.